

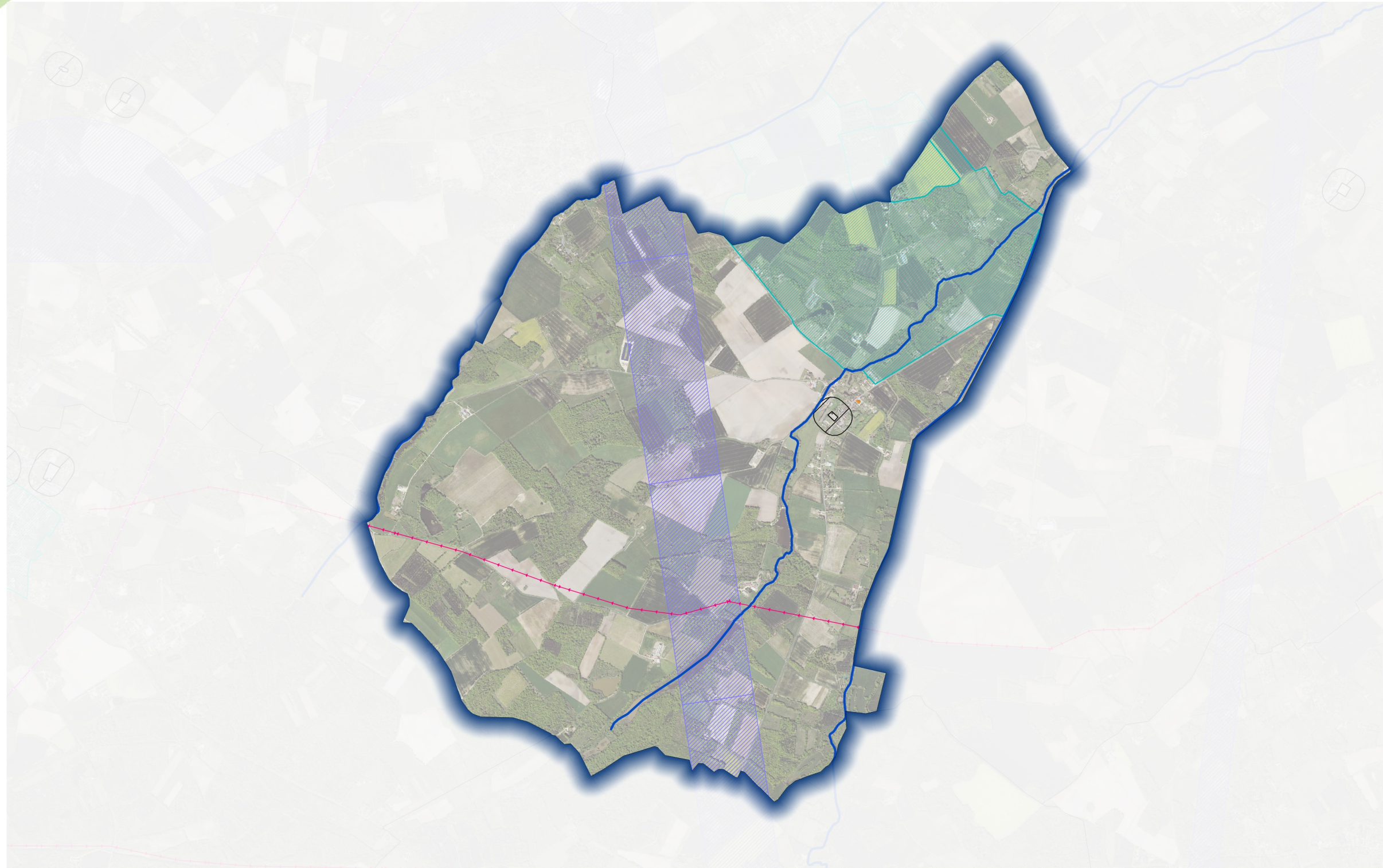


Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.








Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L. 151-43.

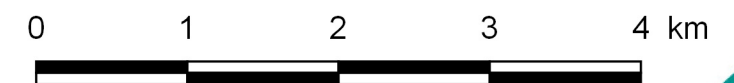
Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

Contraintes d'aménagement Commune de La Cour-Marigny



Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  AC1 - Monuments Historiques inscrits et classés
-  AS1 - Conservation des eaux potables et minérales
-  I4 - Electricité : établissement des lignes électriques
-  Init1 - Cimetières
-  PT2 - Télécommunications : protection contre les obstacles
-  T7 - Relations aériennes : servitude à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)






Commune de LA COUR-MARIGNY

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais

Données
NumériquesPlan des
gestionnaires

A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X	<p>Le Limetin La Treille Le Solin Cours d'eau de la Ringardière Cours d'eau des Golfes Fossé de l'Etang Canal de la commune de la Cour-Marigny</p> <p>GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS</p>		
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	X	<p>Eglise Saint-Louis Monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 11 avril 1994</p> <p>GESTIONNAIRE : UDAP 6 rue de la Manufacture 45000 ORLEANS</p>	X	X
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	X	<p>Forage Les Grandes Brières Thimory</p> <p>GESTIONNAIRE : ARS Délégation Territoriale du Loiret 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS</p>	X	
I4	Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension	X	<p>Ligne 90 kV NO 1 Loris – Payol-Villemandeur</p> <p>GESTIONNAIRE : ERDF Unité Réseau Electricité Beauce Sologne 47 avenue de Saint-Mesmin 45077 ORLEANS Cedex</p>	X	X
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X	<p>Cimetière communal</p> <p>GESTIONNAIRE : EPCI</p>	X	X
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	X	<p>GESTIONNAIRE : DDJSCS 122 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS</p>		
PT2	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	X	<p>Liaison hertzienne Paris-Bourges, tronçon Rumont – Les Choux Zone spéciale de dégagement de 500m de largeur à l'intérieur de laquelle l'altitude maximale des obstacles varie de 160m à 175m NGF du Nord au Sud Décret du 18 août 1962</p> <p>GESTIONNAIRE : T.D.F. - DO PARIS BP404 92541 MONTRouGE Cedex</p>	X	X

<p>T7 Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement</p>	<p>X</p>	<p>Dégagement extérieur de l'aérodrome de Bricy. Altitude maximale des obstacles limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979.</p> <p>GESTIONNAIRE : DGAC</p>	<p>Envoyé en préfecture le 14/04/2023</p> <p>Reçu en préfecture le 14/04/2023</p> <p>Publié le</p>		<p>ID : 045-200067676-20230411-PLUIH_ENVOI15-DE</p>
--	----------	--	--	--	---